

Règles de fonctionnement du Pédibus

Principes

Le Pédibus est l'accompagnement des enfants, à pied, à l'école, par des parents regroupés pour l'occasion.

Il repose sur les principes de solidarité, de convivialité et de respect mutuel.

Il est organisé par la Commission Pédibus de l'Association de Parents de Saint-Blaise, mais exploité et autogéré par les parents participants, qui sont responsables de son bon fonctionnement.

Participants

Peut participer au pédibus chaque élève de l'école enfantine de Saint-Blaise (tous niveaux confondus).

Conducteur

Le Pédibus est dirigé par un-e conducteur/-trice et comprend au maximum 10 enfants. Au-delà, le nombre de conducteurs est augmenté.

Chaque parent confiant son enfant au Pédibus est tenu d'agir en tant que « conducteur » au minimum un aller-retour par semaine, si possible la même matinée ou le même après-midi. Il peut se faire remplacer par un grand-parent, une maman de jour, une fille au pair majeure, etc.

Le « conducteur » se place en queue de Pédibus de manière à surveiller les enfants.

Aux passages piétons, les enfants s'arrêtent et attendent que le « conducteur » les rejoigne et qu'il leur donne la permission de traverser.

Le « conducteur » rappelle à l'ordre les enfants perturbant le bon déroulement du Pédibus. En cas de problème récurrent avec l'un des enfants, il doit en aviser les parents le plus tôt possible. Les parents sont seuls responsables du comportement de leurs enfants.

Le « conducteur » reste dans la cour de l'école jusqu'à l'ouverture des portes par les enseignant-e-s. Il intervient pour résoudre les conflits impliquant un enfant de son Pédibus.

Corde

Les enfants se tiennent à une corde, chacun à une boucle.

Locomotive

La corde est tirée par une « locomotive ». La « locomotive » est l'enfant de la personne « conductrice » pour le trajet concerné.

Lignes

Le Pédibus suit impérativement le trajet défini pour chacune des lignes établies par la Commission Pédibus. Dans la mesure du possible, celles-ci empruntent les trottoirs et traversent les routes aux passages piétons.

Horaires

Le Pédibus respecte l'horaire prévu pour la ligne. Il n'attend pas les retardataires.

Arrêts

Les enfants attendent le Pédibus aux arrêts convenus entre les parents d'une ligne.

Absences

En cas d'absence de leur enfant, les parents en informent le « conducteur » du jour le plus tôt possible.

Désistement

Les parents souhaitant retirer leur enfant du Pédibus en informent les autres parents de la ligne moyennant un préavis raisonnable. Ces derniers s'organisent entre eux pour remplacer le démissionnaire le(s) jour(s) correspondant(s).

Invités

De façon ponctuelle, les enfants peuvent « inviter » un ami dans le Pédibus. L'hôte donne alors la main à son invité et se conforme aux règles du Pédibus.

Mamans de jour

Lorsqu'un enfant doit se rendre ou revient de chez une « maman de jour », il participe pour ce trajet-là à une autre ligne qu'à celle où il est inscrit officiellement. Son nom figure alors au jour correspondant sur la ligne alternative.

Matériel

La Commission Pédibus met à la disposition des conducteurs qui le désirent des gilets fluorescents. Chaque enfant reçoit en outre une casquette distinctive. Le port de ces vêtements est facultatif. En revanche, le baudrier reçu à l'école est obligatoire. Enfin, tous les conducteurs reçoivent une corde comprenant des boucles.

Par mesure de sécurité, les parapluies sont fortement déconseillés.

Responsabilité

Les parents restent seuls responsables du comportement de leur enfant.

Assurances

Sur le plan des assurances (responsabilité civile/accident), les parents gardent toutes leurs prérogatives et responsabilités. Les enfants sont confiés au Pédibus comme s'ils se rendaient à une invitation chez un copain.

Le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) couvre gratuitement tous les conducteurs pour leur responsabilité civile. Pour ce faire, la commission Pédibus annonce au BPA tous les conducteurs fonctionnant sur une ligne en indiquant leurs nom et prénom ainsi que leur date de naissance. Les conducteurs sont alors couverts pendant 18 mois pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'accompagnement du Pédibus.